

De l'indocile et de l'inexportable

Philippe-Joseph Salazar

Pour Martial S.

Lors de la renonciation de Benoît XVI au pontificat suprême j'ai durant une bonne journée souffert d'une sorte de Mardi-Gras de la sottise journalistique, ou plutôt de l'idiotie de l'idiome public enfermé dans des conventions qui ne lui permettait pas de voir une chose pourtant évidente : que le Saint Père avait choisi la langue latine pour cette étonnante proclamation, et qu'il avait proclamé son annonce deux jours avant le Mercredi des Cendres, quand les cendres des palmes incinérées de l'année précédente sont marquées au front des fidèles. Qui, en lisant l'admirable texte latin, a compris que le saint père affirmait ne pas pouvoir physiquement pratiquer les mortifications supplémentaires qu'imposent au successeur de saint Pierre la période et les liturgies des Quarante-Jours. Qui a vu le sacrifice stupéfiant du pontife à ne pas pouvoir annoncer la Résurrection du dieu vivant ? Qui aura vu que sa renonciation est en elle-même un jeûne, et le carême supérieur, celui du monde allant à la destruction de sa chair salvatrice, le Christ incarné ? Un acte docile d'indocilité, un acte inexportable.

Le langage que je viens de tenir est indécent pour beaucoup. Je ne suis pas croyant mais je crois à la force des langages de croyance dont, nous, en rhétorique, sommes souvent les interprètes.

Cependant face à l'événement de cette renonciation au vicariat du Christ et Messie sur la terre, proclamation "globale" s'il en est, l'indécence réelle à mes yeux fut la barre idiomatique levée entre le discours pontifical et le discours de la sphère publique. Journalistes et politiques étaient face à un hapax rhétorique Et quand cet événement sur-vient, sur-git, *Dasein*, la méthode la plus éprouvée de l'idiotie consiste à faire des grimaces, à imiter simiesquement la parole raisonnable au lieu de parler avec raison. Les singes alors règnent en parleurs globaux comme dans la sublime scène du *Livre de la Jungle*.

Cette situation rhétorique m'a remis en mémoire que souvent je dois m'exprimer en public sur l'Afrique du Sud devant un auditoire qui croit déjà tout savoir, et qui veut donc m'imposer le silence ou me forcer à parler idiot. Ce qui toujours me donne alors envie de parler indocilement, dans une autre docilité, celle que je dois à ce que je sais.

Docilité, en français, vient de *docere*, en latin, l'aptitude à apprendre. Je veux parler d'un moment de docilité politique, en Afrique du Sud, voilà vingt ans, quand ce qui eût pu être un hapax et une idiotie, a provoqué,

depuis l'idiome religieux, l'invention d'une langue politique, et d'une langue de pacification, et le terme nécessaire de cette pénitence qu'est une *reconciliatio* : la réparation.¹ Une société qui eut l'aptitude à apprendre à parler pontificalement.

Ceci n'est qu'un tableau, et une narration de l'hapax de la réconciliation en Afrique du Sud. De son indocilité et de son inexportable. Question de mots. Traduire, naturellement, *Truth and reconciliation* par "Vérité et réconciliation", ne pas peser la traduction de ces deux termes qui nomment, à jamais, l'exception sud-africaine, les ranger dans l'attirail d'un glossaire politicien, c'est en effet faire injure à la Commission et, peut-être, esquiver le terrain rhétorique.

De la confiance

Nous savons d'où vient "vérité", de *veritas*,² mais savons-nous ce que dit *truth*? De *triewð* (saxon), *treowð* (mercier), qui veut dire "fidélité", *faithfulness*, en anglais moderne, au sens d'être fidèle (*faithful*) à la parole donnée, bref lorsque l'acte et la parole s'ajustent ; plus avant, *truth* remonte au proto-germanique **trewjaz* et lui-même, au point de départ de la lignée étymologique, au proto-indo-européen **dru-* qui veut dire "arbre". Est vrai ce qui se tient aussi ferme qu'un arbre et, au premier chef, l'arbre symbolique de tout arbre, le chêne, c'est-à-dire l'arbre sacré sous lequel le prêtre proclame l'assemblée dont les délibérations, religieuses, judiciaires, bref politiques, avèrent le bien commun, guidées par une parole de garantie, celle du *druide*. Un chêne dit le vrai d'une communauté par sa résistance au temps, au vent, aux pluies, de même que la fidélité aux engagements pris en assemblée permet à la communauté de consister en tant que communauté et de résister au temps politique. Le chêne tient parole dans le temps. Je reviendrai, plus loin, sur ce que *time* signifie, effectivement, pour la Commission.

"Vérité" traduit donc mal *truth*. Mais cette mé-translation illustre le

¹ Jean Paul II, *Réconciliation et pénitence. Exhortation apostolique, Reconciliatio et paenitentia*, (Paris: Pierre Téqui, 1984).

² Article "Vérité", *Vocabulaire européen des philosophies*: "Le paradigme latin, *veritas*, déterminant pour la majorité des vernaculaires modernes, est normatif : il désigne la correction et le bien-fondé de la règle; c'est la vérité juridique que "verrouille" (le rapprochement étymologique est parfois proposé), que "garde" et "conserve" (comme *Wahrheit* en allemand) une institution légitime... Le substantif *veritas* est postérieur à l'adjectif *verus*. L'adjectif *verus*, et sa forme adverbiale, *vero*, existent anciennement ; le substantif *veritas* n'existe longtemps que dans des formes à l'ablatif. *Verus*, -a, -um renvoie à la série "vrai", "véritable", "véridique" et, par extension, "usité de tout temps" ...La plupart des hypothèses actuelles font dériver *verus*, et les mots signifiant " vrai " qui s'y rattachent – *vérité*, *wahr*, *Wahrheit* –, d'une racine indo-européenne **wer* qui retiendrait les significations de "plaire, faire plaisir, manifester de la bienveillance, cadeaux, services rendus, protection, fidélité, pacte".

fait que la Commission n'est pas un tribunal où la vérité se fait dans le jeu des évidences et des preuves, mais une "commission". Cette Commission représente un acte de confiance (*committere* en latin c'est "confier à") fait par la nation à des hommes qui sont *true*, "dignes de confiance" et chercheurs de vérité – la Commission est claire à ce sujet: formant un *truth-seeking body*, les commissaires sont donc doublement *true*, comme fidèles à l'instauration démocratique et comme dignes de rassembler les récits.

Le mouvement de "confiance" essentiel à la réconciliation est donc un aller-retour, un échange. À la Commission, des criminels (se) confient et font confiance: ils confient les preuves de leur bonne foi³ ainsi que leur vécu de *perpetrators*, bref à la fois leur vérité au sens de preuves matérielles des actes commis et du vécu qui signalent leur "humanité", et leur vérité-fidélité à l'apartheid (ou aux mouvements de libération) jusqu'à l'abus des droits de l'homme. Ces criminels sont donc, aux termes de la loi d'amnistie, *true*, à la fois par le comment de ce qu'ils disent (la règle de *full disclosure* ou divulgation complète) et par le quoi de leur adhésion à un objectif commun, politique, bref, des "fidèles" ("l'octroi de l'amnistie à des personnes qui auront fait une divulgation complète de tous les faits pertinents relatifs à des actes associés à un objectif politique").⁴

Du même geste, les *perpetrators* doivent faire confiance à la Commission. Comme le stipule l'Épilogue de la Constitution provisoire, qui instrumente la Commission, "l'amnistie sera accordée", si celui qui fait l'acte de *truth telling* l'a fait selon la définition de la loi. Mais la nature impérative de ce *shall be granted*, loin de diminuer la responsabilité de la Commission, augmente le degré de confiance que les criminels doivent avoir dans l'obéissance de la Commission à l'injonction, obéissance qui relève de la "fidélité" à la loi.⁵ Le risque de ne pas faire confiance, c'est la poursuite pénale.

De la part des victimes, à partir de l'audition publique fondatrice du

³ Rappelons les conditions de l'amnistie : avoir agi pour un " bon " motif, un motif politique (Loi portant création de la Commission, Titre II, article 20: " (1) Si le Comité, après examen d'une demande d'amnistie, est convaincu que (a) la demande répond aux conditions de la présente loi; (b) l'acte, l'omission ou l'infraction à l'origine de la demande est un acte associé à un objectif politique commis au cours des conflits du passé conformément aux dispositions des sous-sections (2) et (3); et (c) le requérant a fait une divulgation complète de tous les faits pertinents, il octroie l'amnistie sur le fondement de cet acte, de cette omission ou de cette infraction "). Voir mon édition de référence, bilingue du rapport, *Amnistier l'apartheid*, avec la Préface de Desmond Tutu, (Paris: Le Seuil, 2005).

⁴ *Ibid.*, alinéa 1 (b).

⁵ Si la Constitution provisoire avait dit "l'amnistie pourra être accordée" (un débat, politique, a eu lieu sur le *may be granted*), la Commission aurait dû s'engager dans une interprétation des clauses.

15 avril 1996 (à la suite de quoi vingt-et-un mille victimes se déclarèrent et voulurent parler), un processus identique de confiance se met en place par le récit victimal (nommé, plutôt, *storytelling*).⁶ Mais, dans ce cas, l'enjeu n'est pas l'amnistie mais la guérison (*healing*) et la réparation. Comme le souligne le dernier chapitre du *Rapport*, si "raconter constitue une partie importante du processus de guérison"⁷ et que "(se) raconter ne guérit pas nécessairement", il n'en reste pas moins que la condition nécessaire à l'actualisation du potentiel de guérison contenue dans les récits de ce vécu est de "divulguer la vérité [au sens de "vécu"] devant un public respectueux et une Commission en majesté".⁸ On ne formule pas mieux les conditions rhétoriques de production de la confiance.

L'exception sud-africaine de réconciliation tient donc à un redoublement de l'échange confiant de parole donnée: contre la parole donnée du récit criminel (*account*) consiste la parole donnée de l'amnistie, contre le récit victimal (*storytelling*) consiste la promesse de réparation et le potentiel de guérison (qui affecte aussi les *perpetrators*). Les uns et les autres (se) font confiance, et cela permet, justement, "d'instaurer réconciliation et reconstruction".⁹ Ce double don de confiance fonde la possibilité de *restorative justice* laquelle est "relationnelle". La dimension de guérison, sur laquelle je reviendrai en conclusion, est en effet liée à la doctrine de la justice réparatrice (*restorative justice*), laquelle implique que le criminel aille vers la victime qui, en retour, accueille le mal, à fin de remède commun:

La justice réparatrice est un processus par lequel les parties concernées par un délit spécifique décident ensemble de la façon de réagir aux conséquences néfastes du délit et à ses implications pour l'avenir... Les rencontres entre les victimes, les délinquants qui les ont agressées et les membres de la communauté affectée sont un moyen important d'aborder la dimension relationnelle de la criminalité et de la justice.¹⁰

Dit autrement dit, les quatre types de vérité que fournit la typologie du

⁶ *Rapport*, V, 9, paragraphe 6, traduction partielle de ce volume, intitulé "Réconciliation", Dans *Amnistier l'apartheid*.

⁷ *Rapport*, Préface, paragraphe 65. Dans *Amnistier l'apartheid*.

⁸ *Rapport*, V, 9, paragraphe 6. Je traduis *official body* par "Commission en majesté" pour rendre aussi exactement compte que possible la "grandeur" constitutionnelle de la CVR outre qu'elle est "souveraine" (*statutory body*). Le français, sauf à y faire résonner le droit romain, ne rend pas bien cela. Dans *Amnistier l'apartheid*.

⁹ Épilogue de la Constitution intérimaire: *In order to advance such reconciliation and reconstruction, amnesty shall be granted...*

¹⁰ "Qu'est-ce que la justice réparatrice ?", *What is restorative justice ?* PFI Centre for Justice and reconciliation, accessible sur www.pfi.org.

Rapport – vérité judiciaire (*forensic truth*), vérité narrative (*narrative / personal truth, truth-telling, storytelling*), vérité sociale (*social truth*), vérité-guérison (*restorative, healing truth*) – ne sont pas de rang égal ni dans un ordre indifférent; l'*account* du criminel (dans l'*account* le criminel "rend compte", au double sens d' *account*, récit et compte rendu) est la clef du processus qui "divulgue", c'est à dire rend au public (*divulgare* en latin) "la vérité [qui] a toujours existé" et qui "n'avait tout simplement pas été rendue publique".¹¹

Dans le terme *truth*, se donnent, liées, l'essence des divulgations faites par les criminels dont les récits doivent respecter, pour être amnistiables, la parole donnée de "tout dire", et l'essence des récits de victimes dont la vérité-vécu ouvre la réparation, deux actes sans lesquels la *truth*, au sens de récit du réel, sur la guerre raciale et la réconciliation, ne résisterait pas au temps du politique – pour reprendre l'indication sacerdotale et sacrée recelée dans *tree-druide-truth*. Cette construction dans l'Histoire politique, par des "histoires", permet enfin la somme des récits qui permettra, un jour, à des historiens de récrire, pas forcément mieux, l'histoire de l'Afrique du Sud: les récits seront alors "vrais" mais d'une autre manière, dans la volonté historienne de rendre compte exactement des faits (*akribeia*- vérité, par opposition à *alêtheia*-vérité que je traduis par "divulgation").¹² Le *Rapport* est *druidique*; l'histoire historienne est *acribique*; les histoires-récits des victimes et des criminels, sous l'écoute de la Commission, sont "confiantes".

De la réconciliation ou, de la proclamation qui répare

La fascination qu'exercent les pires des *perpetrators*, c'est-à-dire les meilleurs car les plus en confiance, sur la Commission ou le public (au point qu'on les appelle de leurs prénoms) est anecdotique mais largement documentée. Mais comme tout doit être anecdotique dans un récit, qu'il soit *account* criminel ou *storytelling* victimal, pour qu'il soit "vrai", l'anecdotique n'est pas ici le banal.

Le criminel fascine, il est "sacré" Sans reprendre les analyses de Mauss et de Benveniste portant sur le caractère limitrophe entre la vie et la mort, le sacré (au sens banal) et le profane, de ce qui est nommé comme *sacer*; on peut suggérer que le *perpetrator* est "chargé d'une souillure ineffaçable, auguste et maudit, digne de vénération et suscitant l'horreur"¹³ et qu'il fait, effectivement, communiquer deux mondes, celui des morts et celui des vivants – l'apartheid et la démocratie. L'adage latin, "que celui qui a violé

¹¹ *Rapport*, I, Préface, paragraphe 51. Dans *Amnistier l'apartheid*.

¹² Sur cette question rhétorique, de *pseudos-plasma-historia*, je reste tributaire de Barbare Cassin, *L'Effet sophistique*, (Paris: NRF.Essais et Gallimard, 1995): 470-512.

¹³ Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, (Paris: Minuit, 1969) (II): 188 (renvoi à l'*Essai sur la nature et les fonctions du sacrifice*, in Marcel Mauss, *Œuvres*, I, (Paris: Minuit, 1968): 193-307).

la loi soit sacré”, veut dire que le criminel est intouchable, réservé à un sort-de-justice, celui-là même du *perpetrator* – à la justice majeure, de majesté, de la Commission, qui rend les criminels “intouchables” par la justice normale¹⁴. Le *perpetrator* touche à la fondation de l'être-ensemble: au fond de *perpetrator* on trouve *patria potestas*, le pouvoir d'auteur du père.¹⁵ Mais, pour en rester au fait que cette position-limite, cette position de communication entre le passé et le présent, ne s'effectue que par le récit devant les victimes, par l'*account* (et non pas, anthropologiquement, par un sacrifice, la mise à mort de l'être *sacer*), il se trouve que le latin *sacer* active, en ancien anglais, le terme de *sake*, lequel signifie “discussion, entente, compromis, arrangement”, soit la parole du peuple assemblé (la parole efficace, comme dans l'expression *for god's sake*, “par la parole divine”).

L'ajointement philologique de *truth*-vérité et de réconciliation se situe ici. Lorsque le chêne parle dans *truth* il ne parle pas dans “vérité ” mais il étend ses branches vers la parole commune de compromis, *sake*, où se donne le deuxième terme de ma question sur la traductibilité de “Vérité et Réconciliation”: peut-on traduire *reconciliation* par “réconciliation”? Nous sommes au rouvre de l'idiome religieux.

Reconciliation – “réconciliation”, en dépit du latin qui leur est commun, n'est pas une paire anodine. De fait, le latin *reconciliatio* appelle la rhétorique, la met au premier plan, complétant le rappel contenu, sur le versant *truth*, dans le germanique *sake*. En démembrant *recon-cil-iatio*, en ouvrant le sertissage des préfixes et du suffixe, on trouve *cil* soit *cal*, racine du verbe latin *calāre* (“proclamer” religieusement). Ici, dans *cal*, se décide l'essentiel de la rhétorique de proclamation, en direction du politique, depuis la clameur publique qui réclame jusqu'au parler clair (*cla-ritas*) de la bonne éloquence. Lorsque la Commission entend des criminels leur *truth*, et puisque sa “commission” est d'instaurer la *reconciliatio*, il n'est pas surprenant de la voir mettre en action, un à un, l'efficacité rhétorique contenue dans *cal* de *reconciliatio*.

D'une part, la Commission proclame que le *calendrier* de la démocratie est mis à jour puisque les *calendes* sont dites avec la proclamation des termes, 1960 – 1994, *calendrier* à l'intérieur de quoi les violations sont amnistiables (à défaut d'affirmer que 1994 marque l'an I de la République). D'autre part, la Commission convoque le *concile* des choses non-dites, *untold sufferings* (est *concilium* l'assemblée convoquée par proclamation) ; elle promeut (*to advance*, selon l'Épilogue) et place sur le devant de la scène politique les gestes de *réconciliation* – excuses, demandes de pardon, pardons offerts, larmes, embrassements qui affichent le concret de l'interaction publique que dit *conciliāre*. La Commission instaure (autre

¹⁴ C'est la base d'une saisine infructueuse de la Cour. Voir *Amnistier l'apartheid*.

¹⁵ Voir mon essai “*Perpetrator* ou De la citoyenneté criminelle”, *Rue Descartes*, “Philosophies Africaines: Traversée des expériences”, 36, (2002): 167-179.

sens de *to advance*) donc un échange rhétorique par lequel des citoyens désormais libres et souverains peuvent se conseiller les uns les autres, en “concile”, restituant le sens et la pratique d’assemblée perdue ou pervertie sous l’apartheid.¹⁶ En outre, n’est-elle pas le lieu de la *declamatio*, des discours et harangues que sont, par exemple, les auditions des corps constitués et des appareils politiques, économiques et sociaux et les auditions dites “thématiques”?¹⁷ Enfin, la Commission est l’occasion de *reclamatio* pour les victimes, qui se récrient contre les violences et demandent réparation.

Entendre le latin *reclamatio* sous l’anglais *reparation* permet de prendre *reconciliation* “réconciliation” au pied de la lettre, en l’occurrence le premier pied du mot, le préverbe *-re*.

D’une part le préverbe *-re* ne peut pas signifier seulement un regard en arrière, un retour sur le passé mis au jour par la parole donnée de *full disclosure*, “divulgateion”, laquelle est l’objet des *accounts* donnés par les *perpetrators*, des récits faits par les victimes ou les déclarations (le terme est le plus souvent *statement*) prononcées par les corps et les institutions, qui, ensemble, ont pour but de rassembler, de “réconcilier” au sens comptable, une vérité de type documentaire, car documentée, de l’apartheid. D’autre part le préverbe ne peut pas non plus simplement signifier un retour à un état antérieur, car cet état-là, l’apartheid, est justement ce que la réconciliation annule dans un régime de citoyens souverains. La Commission donne la formule rhétorique d’un processus de proclamation de la nation sud-africaine, dans la mesure où elle est à la fois le dernier moment d’un calendrier de proclamation et, avec l’Assemblée constituante, le premier geste constituant de la nation, sa première assemblée.

Le sens du *re* de *reconciliation* est donc à chercher ailleurs, dans la conjonction même des deux sens, le regard et le retour, bref le regard qui porte plus loin que le simple retournement, qui porte vers une fondation religieuse de justice, que la philologie pointe dans le chêne de *truth* et le *cal* religieux. L’instrument est le *sacerdos*. Le croisement de *truth* et de *cal* se dit: transformation. Et l’instrument de cette transformation, ce qui assure le passage de la nation du mal au bien, du crime à la guérison, des *conflicts of the past* (pour ne pas dire “guerre civile”) à une *peaceful co-existence*¹⁸ est, justement, un *sacerdos*, Desmond Tutu.

“Transformation” est le terme le plus répandu pour qualifier, en Afrique du Sud, le processus démocratique. Il domine tout l’idiome politique, la langue de l’idiotie politique.

¹⁶ Voir mon article “Afrique du Sud. Éloges démocratiques”, in *Le Genre Humain*, “Qui veut prendre la parole?”, 40-41, Marcel Detienne, (ed.), (2003): 33-45.

¹⁷ Voir *Rapport*, I, 10; pour une liste de ces auditions.

¹⁸ Les deux tours de phrase sont dans l’Épilogue de la Constitution provisoire.

Il exprime, politiquement, trois sortes de réconciliation: premièrement, le passage pacifique d'une non-nation sud-africaine, fabriquée par la mise à l'écart les unes des autres de communautés assujetties à la minorité blanche, en une seule Nation de citoyens, qui est ainsi capable de porter un regard sur son passé, se retourner sur lui et de regarder au delà; deuxièmement, l'acceptation de la démocratie, dans le donnant-donnant de l'amnistie, par les *perpetrators* ; troisièmement, la reconnaissance par les victimes d'abus de la nécessité sinon de pardonner et de se réconcilier (au sens banal, pathétique du mot), avec les criminels, du moins de vivre avec eux, bref de partager, d'égal à égal, le droit de souveraineté, et de prendre sur eux la charge du *concilium* démocratique, de l'être-délibérer ensemble ou *reconciliatio*. Reste la réparation qui devrait être l'autre de la reconnaissance. Mais ces trois acceptions n'ont de valeur qu'animées et ligaturées par le religieux, au cœur de *truth* et *cal*, puisque "transformation" exprime, telle que Desmond Tutu la pense et la formule dans une suite de prédications, la dynamique rhétorique d'une "conversion" à la démocratie d'une nation et d'une conversion démocratique du religieux au politique. Les Trente-Quatre principes constitutionnels, qui instrumentent l'accord politique de paix civile (*negotiated settlement*), la Constitution provisoire, qui fonde juridiquement l'amnistie et la Commission, puisent leur force persuasive et leur acceptabilité publique dans cette indocile parole de proclamation.

C'est déjà dire que la réconciliation est in-exportable. Ou que son exportation doit procéder d'une importation, mais cela est une autre histoire. Celle de quand les démocraties auront disparu.